- ES203134 -

LYONNAISE DE BANQUE

Société Anonyme au capital de 260 840 262 euros Siège social : 8 rue de la République (69001) LYON 954 507 976 RCS LYON

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE des porteurs de titres participatifs 152,45 € de nominal de Juin 1985

Mesdames et Messieurs les Porteurs de Titres Participatifs -Emission Juin 1985 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le <u>28 mai 2020 à 15 heures au siège social</u>, à

- l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : Rapport des Dirigeants sociaux sur l'activité de la Société en 2019
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et sur les éléments servant de base à la rémunération des titres participatifs ;

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Dans l'éventualité probable où par défaut de quorum ou toute autre cause, l'Assemblée ne pourrait valablement délibérer, une seconde Assemblée serait convoquée pour le 8 juin 2020 à

15 heures au même lieu, avec le même ordre du jour. Tout Porteur de Titres Participatifs, quel que soit le nombre de Titres Participatifs qu'il possède, peut prendre part à cette

Un formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera tenu à la disposition des Porteurs de Titres Participatifs au siège de la Société ou pourra être demandé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à compter de la convocation de l'Assemblée

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en considération que si les formulaires, dûment complétés et signés, sont parvenus au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée

Conformément à la loi, tous les documents sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des Porteurs de Titres Participatifs, au siège social.

Le Conseil d'Administration.

- TL246980 -

BURELLE SA

Société anonyme au capital de 26 364 345 € Siège social: 19 boulevard Jules Carteret 69007 Lyon 785 386 319 RCS Lyon

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte de notre société qui aura lieu au, 1 Allée Pierre Burelle, 92300 LEVALLOIS PERRET, le jeudi 28 mai 2020 à 11 heures, à huis clos (voir modalités de participation ci-dessous au paragraphe 3 " Participation à l'Assemblée Générale - Accès à l'Assemblée Générale "), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :
- Première résolution : Approbation des comptes annuels de

l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Deuxième résolution : Affectation du résultat et fixation du

montant du dividende - Troisième résolution : Conventions et engagements régle-

mentés conclus au cours de l'exercice - Approbation d'une nouvelle convention avec la société Sofiparc SAS - Rapport des Commissaires aux Comptes
- Quatrième résolution : Conventions et engagements règle-

mentés conclus au cours de l'exercice - Approbation de la rémunération exceptionnelle attribuée à M^{me} Helen Lee Bouygues, administrateur - Rapport des Commissaires aux Comptes - Cinquième résolution : Conventions et engagements règle-

mentés conclus au cours de l'exercice - Approbation d'une nouvelle convention avec la Société Burelle Participations SA - Rap-

port des Commissaires aux Comptes - Sixième résolution : Conventions et engagements règlementés conclus au cours de l'exercice - Approbation des modifica-tions d'une convention existante avec les sociétés Sofiparc SAS et Compagnie Plastic Omnium SE - Rapport des Commissaire

aux Comptes - Septième résolution : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés - Anciennes

conventions s'étant poursuivies au cours de l'exercice - Huitième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Neuvième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

Dixième résolution : Renouvellement du mandat d'adminis-

trateur de M^{me} Helen Lee Bouygues
- Onzième résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M^{me} Clotilde Lemarié

- Douzième résolution : Nomination d'un nouvel administrateur (Mme Sandrine Téran)

- Treizième résolution : Renouvellement du mandat de censeur de M. Henri Moulard

- Quatorzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce

· Quinzième résolution : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce

- Seizième résolution : Approbation de l'ensemble des rému-nérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément à l'article L.225-100 II du Code de commerce

- Dix-septième résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général

- Dix-huitième résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre de ce même exercice M. Paul Henry Lemarié, Directeur Général Déléqué

- Dix-neuvième résolution : Fixation du montant de la rému nération allouée aux membres du Conseil d'Administration

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire Vingtième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond
- Vingt-et-unième résolution : Délégation à donner au Conseil

d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et règlementaires

- Vingt-deuxième résolution : Mise en harmonie des statuts de la société avec la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte
- Vingt-troisième résolution : Mise en harmonie de l'article 12

" Délibération du Conseil d'administration " des statuts de la société avec la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de classification et d'actualisation du droit des sociétés, dite loi Soilihi, afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'administration d'adopter des décisions par consultation écrite - Vingt-quatrième résolution : Modification de l'alinéa 7 de l'ar-

- Administration, des statuts

Vingt-cinquième résolution : Modification du dernier alinéa de l'article 13 - Président et Directeurs Généraux, des statuts - Vingt-sixième résolution : Modification de l'alinéa 2 de l'ar-

e 16 - Censeurs, des statuts - Vingt-septième résolution : Modification du 4) de l'article 18

Comptes sociaux, des statuts

· Vingt-huitième résolution : Pouvoirs pour les formalités

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à l'Assemblée, de voter par cor-respondance, ou de s'y faire représenter en donnant pouvoir au Président, à un autre actionnaire, membre de cette assemblée, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires appli-

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la so-

ciété, nonobstant toute convention contraire. Les actionnaires désirant voter par procuration ou par correspondance peuvent, à compter de la convocation de l'Assemblée, se procurer au siège administratif (1 Allée Pierre Burelle - 92300 LEVALLOIS-PERRET) ou trouver sur le site Internet de la société (www.burelle.fr), le formulaire unique de procuration ou de vote par correspondance.

Les actionnaires pourront également obtenir des formulaires de vote par correspondance et les documents annexes sur demande faite par lettre reçue au siège administratif (1 Allée Pierre Burelle - 92300 LEVALLOIS-PERRET) six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires doivent être reçus par la société au plus tard deux jours avant la tenue de l'Assemblée de la réunion

3. Participation à l'Assemblée Générale - Accès à l'Assemblée Générale

Dans le contexte évolutif d'épidémie de coronavirus (covid-19) et de lutte contre sa propagation, le Conseil d'Administration de Burelle SA a pris la décision de tenir l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 28 mai 2020 hors la présence physique des actionnaires. Cette décision intervient conformément à l'Ordonnance nº 2020-231 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes

dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19. Les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte en exprimant leur vote en amont de la tenue de ladite Assemblée Générale par correspondance ou par Internet.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'As-semblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège admi-nistratif (1, Allée Pierre Burelle - 92300 Levallois-Perret) soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, soit par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investor relations@burelle.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses

Le Conseil d'Administration

- TL247434 -

BOIRON

Société anonyme au capital de 17 545 408 € Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais - 69510 Messimy 967 504 697 R.C.S. Lyon

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 **MAI 2020**

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 28 mai 2020 à 10 heures 30 à Messimy (69510) 2, avenue de l'Ouest Lyonnais *

ASSEMBLEE GENERALE A HUIS CLOS

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 mai 2020, se tiendra, sur décision du Conseil d'Administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle

AVERTISSEMENT - COVID-19:

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale devant se tenir le 28 mai 2020 sont aménagées.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou don-ner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site internet de la Société www.boironfinance.com. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site internet de la Société www.boironfinance.com.

Dans le cadre de la relation entre la Société et ses actionnaires, la Société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : assemblee-generale@boiron.fr.

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du

ORDRE DU JOUR

A caractère ordinaire :

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le décembre 2019,
- 3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende. 4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réalementées et approbation de ces conventions.
- 5. Renouvellement de Monsieur Thierry Boiron, en qualité d'administrateur. 6. Renouvellement de Madame Valérie Lorentz-Poinsot, en
- qualité d'administrateur. 7. Renouvellement de Madame Michèle Boiron, en qualité
- d'administrateur. 8. Renouvellement de Monsieur Jacky Abécassis, en qualité
- d'administrateur, 9. Renouvellement de Monsieur Bruno Grange, en qualité d'administrateur,



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

- 10. Renouvellement de Monsieur Grégory Walter, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires
- 11. Nomination de Madame Anabelle Flory-Boiron, en qualité d'administrateur.
- 12. Nomination de Madame Laurence Boiron, en qualité d'administrateur.
- Approbation des informations visées au I de l'article L225-37-3 du Code de commerce.
- 14. Approbation des éléments fixes, variables et exception-nels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Con-
- seil d'Administration,

 15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale,
- 16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué
- 17. Approbation de la politique de rémunération du Président
- du Conseil d'Administration, 18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur
- Général,

 19. Approbation de la politique de rémunération des Direc-
- 20. Approbation de la politique de rémunération des adminis-
- 21.Somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs,
- 22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

- 23 Modification de l'article 33 des statuts afin de permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique aux Assemblées
- 24. Modification de l'article 20 des statuts afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'Administration par voie de consultation écrite,
- 25 Modification de l'article 43 des statuts afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'Administration de déléguer le pouvoir de répondre aux questions écrites posées par les actionnaires, 26. Mise en harmonie des statuts avec la réglementation en
- 27. Références textuelles applicables en cas de changement de codification
- 28. Pouvoirs pour les formalités.
- 1) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale
- L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires

quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale ou voter par correspondance devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Gé nérale à zéro heure, heure de Paris (soit le 26 mai 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R225-85 du Code de commerce.

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participa-

tion délivrée par le teneur de compte.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La Loi nº2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine Assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumi-

2) Modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire

a) Assemblée Générale à huis-clos Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 no 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 28 mai 2020 se tiendra, sur décision du Conseil d'Administration, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les

conditions de l'article L225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président);
- Voter par correspondance
- b) Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir pourront :
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance, qui lui sera adressé avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère -93761 Pantin Cedex, soit à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr.
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, soit par voie électronique à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pou voir est mis en ligne sur le site internet de la Société www.boironfinance.com.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard avant le 24 mai 2020.

En cas de mandat à un tiers, le mandataire ne pourra assiste physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la société par voie électronique à l'adresse suivante : assem-<u>blee-generale@boiron.fr</u>, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, à savoir au plus tard le 24 mai 2020.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation à la Société. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées

3) Points ou projets de résolutions par les actionnaires

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse électronique assemblee-generale@boiron.fr une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

4) Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société www.boironfinance.com

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société www.boironfinance.com, ou sur demande à l'adresse électronique assemblee-generale@boiron.fr).

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce, iusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr (ou par courrier à BOI-RON - Direction Juridique - 2, avenue de l'Ouest Lyonnais - CS 50101 - 69510 Messimy). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés, afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par courrier électronique conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les

5) Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2020, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des guestions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être en-voyées, de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : assemblee-generale@boiron.fr (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : BOIRON - Direction Juridique - 2, avenue de l'Ouest Lyonnais - CS 50101 - 69510 Messimy). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

FONDS DE COMMERCE

- TL247514 -

Aux termes d'un acte sous seing privé à Décines du 24/04/2020, enregistré au Service Départemental de l'enregistrement de Lyon le 29/04/2020 dossier 2020 22690 réf 6904P61 2020 A 06926, la **SAS GROUPE CERTIS**, au capital de 10 000 €, siège social 29, rue Saint-Simon 69009 LYON, 803 292 374 RCS LYON, a cédé à la SAS ASSUPASS SAINT FONS, au capital de 10 000 €, siège social 89 avenue Jean Jaurès 69190 SAINT FONS, 882 339 286 RCS LYON, un fonds de commerce de **courtage en assurance et opérations d'assurances**, sis et exploité 89 avenue Jean Jaurès 69190 SAINT FONS, moyennant le prix de 124 000 €, avec prise d'effet au 01/05/2020. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière publication légale chez SELARL PATRICK BOIT 6 mail Lucie Aubrac 69150 DECINES

- TL247475 -

CESSION PARTIELLE DE FONDS DE **COMMERCE**

Suivant acte SSP en date du 20 février 2020 enregistré à SDE LYON le 02/03/2020 Dossier 2020 0001 7519 - Référence 6904P61 2020 A 05067, la Société **SEVIA**, Société Anonyme au capital social de 1500.000 € - RCS 775 721 392 VERSAÍLLES -ZI du Petit Parc, Voie C, Rue des Fontenelles, 78920 ECQUE-VILLY, représentée par Monsieur François DEWERDT a vendu à la Société **SARPI LA TALAUDIERE**, Société par Actions Simplifiée au capital social de 996.310 €, RCS 485 234 835 SAINT ETIENNE, 461, rue Georges Sand - 42350 LA TALAUDIERE, re-présentée par Monsieur Michel AUBOIROUX, **un fonds de com**merce de Collecte de tri, transit et regroupement de déchets conditionnés, sis et exploité 26 et 28-32 rue Charles Martin 69190 SAINT FONS, moyennant le prix de QUATRE CENT DEUX MILLE EUROS dont l'entrée en jouissance est fixée au 1er février

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la publication légale à l'adresse du fonds cédé.

- TI 247515 -

Aux termes d'un acte sous seing privé à Décines du 24/04/2020, enregistré au Service Départemental de l'enregistrement de Lyon le 29/04/2020 dossier 2020 22691 réf 6904P61 2020 A 06922, la SAS GROUPE CERTIS, au capital de 10 000 €, siège social 29, rue Saint-Simon 69009 LYON, 803 292 374 RCS LYON, a cédé à la SAS ASSUPASS SAINT PRIEST, au capital de 10 000 €, siège social 44 place Charles Ottina 69800 SAINT PRIEST, 882 369 119 RCS LYON, un fonds de commerce de courtage en assurance et opérations d'as-surances, sis et exploité 44 place Charles Ottina 69800 SAINT PRIEST, moyennant le prix de 88 000 €, avec prise d'effet au 01/05/2020. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière publication légale chez SELARL PATRICK BOIT 6 mail Lucie Aubrac 69150 DECINES.

- TI 247560 -



SCP MARTIN-RIVOIRE, **ODO et FONTAINE**

Office Notarial 47 rue Jean Jaurès 69240 THIZY

Suivant acte recu par Me Nathalie MARTIN-RIVOIRE, notaire ssocié à THIZY LES BOURGS (Rhône), 47 rue Jean Jaurès, le 5 mars 2020 enregistré au service départemental de l'enregis-trement de LYON, le 13/03/20 N 01213 Monsieur Carlos Antonio DA SILVA DUARTE, commerçant,

Madame Yvette Jacqueline CHATARD, son épouse, demeu-

rant ensemble à AMPLEPUIS (69550) 7 rue Auguste Villy, nés : Monsieur à Unhais Da Serra COVILHA (PORTUGAL) le 22 no-vembre 1953 ; Madame à THIZY (Rhône) le 19 mai 1943 ONT DONNES A:

Monsieur Alexandre DUARTE, commerçant, demeurant à AMPLEPUIS (69550 Rhône) 4 Rue François Mitterrand, né à BE-SANCON (25000 Doubs) le 3 avril 1982.

Un fonds de commerce de Papeterie, journaux et articles pour fumeurs, situé et exploité à AMPLEPUIS (69550) 29 rue de l'Hôtel de Ville

Valeur : 134.000,00 € s'appliquant :

aux éléments incorporels pour 130.000,00 € aux éléments corporels pour 4.000,00 €

Prise de possession à compter du 5 mars 2020. Les oppositions devront être faites en l'office notarial de THIZY-LES-BOURGS où domicile est élu dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire.

